



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 juin 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 mai 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MAGNIEN et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Louissette DUQUE

N° 2023-067 : PORTAIL FAMILLES : RÉGIE DE RECETTES :

Madame l'adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée de la mise en place du Portail Famille, nouvel outil permettant la réservation et le paiement apriori de la restauration scolaire ainsi que des temps d'accueil périscolaires du matin et du soir.

La création d'une régie municipale de recettes est nécessaire pour la mise en œuvre de cet outil.

Les moyens de paiements acceptés sont les virements bancaires via la plateforme Portail Famille et Payfip, les espèces et les chèques bancaires.

Le Conseil Municipal de Clamecy, après délibération, à la majorité (1 abstention),

- APPROUVE la mise en place du Portail Famille ;
- DECIDE de la création d'une régie municipale de recettes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette régie municipale de recettes.

Suivent les signatures.